

Les titres décrits dans le présent prospectus et supplément de fixation du prix (le « supplément de prospectus »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 11 mars 2005 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée (le « prospectus »), et chaque document réputé intégré par renvoi au présent supplément de prospectus et au prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, et ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis d'Amérique sauf dans le cas de certaines opérations qui font l'objet d'une dispense des exigences d'inscription prévues par cette loi.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire du Groupe Pages Jaunes au 16, Place du Commerce, Île-des-Sœurs, Verdun (Québec) Canada H3E 2A5, téléphone : (514) 934-2611 ou en accédant au site Web www.sedar.com. Si le placement est fait au Québec, l'information contenue dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus doit être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire du Groupe Pages Jaunes à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés ainsi que sur le site Web www.sedar.com.

PROSPECTUS ET SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX N° 2 DATÉ DU 22 FÉVRIER 2006
(SE RAPPORTANT AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 11 MARS 2005)

LES PLACEMENTS YPG INC.

250 000 000 \$

Billets à moyen terme de série 5 et de série 6

(NON GARANTIS)

Le paiement du capital, des primes (le cas échéant) et de l'intérêt est entièrement et inconditionnellement cautionné par

**FONDS DE REVENU PAGES JAUNES,
YPG TRUST,
YPG LP,
TRADER MEDIA CORPORATION
et
GROUPE PAGES JAUNES CIE**



Les Placements YPG Inc. (« Les Placements YPG ») a décidé d'augmenter le montant de son placement de billets de série 5 d'une valeur de 250 millions de dollars canadiens, billets qui ont été émis le 23 novembre 2005 aux termes du prospectus et supplément de fixation du prix n° 1 daté du 18 novembre 2005. Les conditions des billets de série 5 offerts aux présentes sont énoncées ci-après.

MODALITÉS DE L'ÉMISSION DES BILLETS DE SÉRIE 5

Description :	Billets à moyen terme à 6,25 %, série 5, échéant le 15 février 2036 (les « billets de série 5 »)
N° ISIN :	CA 98424ZAE49
Capital :	100 000 000 \$ (350 000 000 \$ compte tenu des billets de série 5 déjà émis)
Monnaie :	Dollars canadiens
Prix d'émission :	100,933 \$
Commission des placeurs pour compte :	0,50 \$ par tranche de 100,00 \$
Produit net (après les commissions) :	100 433 000 \$
Taux d'intérêt :	6,25 %
Rendement du placement :	6,181 %
Date d'émission initiale :	Le 27 février 2006
Date d'échéance :	Le 15 février 2036
Dates de versement de l'intérêt :	Semestriellement terme échu les 15 février et 15 août de chaque année à compter du 15 août 2006
Monnaie de paiement du capital, de l'intérêt et des primes (le cas échéant) :	Dollars canadiens
Remboursement :	Voir « Remboursement » à la page 3
Note :	Standard & Poor's Ratings Services a attribué aux billets de série 5 la cote BBB – avec perspective stable et Dominion Bond Rating Service Limited, la cote BBB (élevé) avec tendance stable
Placeurs pour compte :	RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Casgrain & Compagnie Limitée
Mode de placement :	Placement pour compte
Forme de billet :	Billet global, sous forme d'inscription en compte seulement, immatriculé au nom de CDS & Co.
Fiduciaire :	La Compagnie Trust CIBC Mellon
Agent payeur :	La Compagnie Trust CIBC Mellon

Les Placements YPG offre également aux termes des présentes les billets de série 6, dont les conditions sont énoncées ci-après.

MODALITÉS DE L'ÉMISSION DES BILLETS DE SÉRIE 6

Description :	Billets à moyen terme à 4,65 %, série 6, échéant le 28 février 2011 (les « billets de série 6 »)
N° ISIN :	CA 98424ZAF14
Capital :	150 000 000 \$
Monnaie :	Dollars canadiens
Prix d'émission :	99,841 \$
Commission des placeurs pour compte :	0,35 \$ par tranche de 100,00 \$
Produit net (après les commissions) :	149 236 500 \$
Taux d'intérêt :	4,65 %
Rendement du placement :	4,686 %
Date d'émission initiale :	Le 27 février 2006
Date d'échéance :	Le 28 février 2011

Dates de versement de l'intérêt :	Semestriellement terme échu les 28 février et 28 août de chaque année à compter du 28 août 2006
Monnaie de paiement du capital, des intérêts et des primes (le cas échéant) :	Dollars canadiens
Remboursement :	Voir « Remboursement » à la page 3
Note :	Standard & Poor's Ratings Services a attribué aux billets de série 6 la note BBB – avec perspective stable et Dominion Bond Rating Service Limited, la note BBB (élevé) avec tendance stable
Placeurs pour compte :	RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Casgrain & Compagnie Limitée
Mode de placement :	Placement pour compte
Forme de billet :	Billet global, sous forme d'inscription en compte seulement, immatriculé au nom de CDS & Co.
Fiduciaire :	La Compagnie Trust CIBC Mellon
Agent payeur :	La Compagnie Trust CIBC Mellon

REMBOURSEMENT

Les Placements YPG a le droit, à son gré, de rembourser les billets de série 5 ou les billets de série 6, ou les deux, en totalité à tout moment ou en partie de temps à autre moyennant un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs de ces billets, soit au « prix d'après le rendement des obligations du Canada » (défini dans les présentes), soit au pair, selon le plus élevé des deux, plus dans chaque cas les intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement, mais à l'exclusion de celle-ci. Le « prix d'après le rendement des obligations du Canada » désigne un prix correspondant au prix des billets de série 5 ou des billets de série 6, selon le cas, calculé le jour de banque précédant le jour où le remboursement est autorisé par Les Placements YPG afin de produire un rendement, à compter de la date fixée pour le remboursement jusqu'à la date d'échéance des billets de série 5 ou des billets de série 6 à rembourser, selon le cas, égal au « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada » plus 0,50 % dans le cas des billets de série 5 ou au « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada » plus 0,16 % dans le cas des billets de série 6. Le « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada » désigne le rendement à compter de la date fixée pour le remboursement jusqu'à la date d'échéance des billets de série 5 ou des billets de série 6 à rembourser, selon le cas, composé semestriellement, que rapporterait une émission d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation sur la durée à courir jusqu'à la date d'échéance des billets de série 5 ou des billets de série 6 à rembourser, selon le cas. Le « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada », dans le cas d'un remboursement des billets de série 5 ou des billets de série 6 sera la moyenne des rendements fournis par deux importants courtiers en valeurs mobilières canadiens inscrits, choisis par Les Placements YPG. Dans le cas du remboursement partiel des billets de série 5 ou des billets de série 6, ou les deux, les billets de série 5 ou les billets de série 6, ou les deux, seront remboursés sur une base proportionnelle.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de courtage (la « convention de courtage ») intervenue en date du 18 novembre 2005 entre Les Placements YPG, Fonds de revenu Pages Jaunes (le « Fonds ») et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Casgrain & Compagnie Limitée (collectivement, les « courtiers »), ces derniers sont autorisés, à titre de placeurs pour compte de Les Placements YPG, à cette fin seulement, à solliciter des offres d'achat de billets à moyen terme non garantis de Les Placements YPG (les « billets ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et aux États-Unis, directement et par l'intermédiaire d'autres courtiers en valeurs approuvés par Les Placements YPG. Le taux de rémunération payable sur les ventes de billets par les courtiers sera celui dont auront convenu Les Placements YPG, le Fonds et les courtiers.

La convention de courtage prévoit également que les billets pourront être acquis de temps à autre par n'importe lequel des courtiers, en tant que preneur ferme ou courtier les acquérant pour son propre compte, aux prix et selon les taux de rémunération dont il pourra être convenu entre Les Placements YPG et ces courtiers, aux fins de revente au public à des prix devant être négociés avec chaque acquéreur. Ces prix de revente pourront varier pendant la durée du placement et d'un acquéreur à l'autre. Si les courtiers acquièrent les billets pour leur propre compte, la rémunération de chaque courtier augmentera ou diminuera d'un montant correspondant à l'écart positif ou négatif entre le prix global payé pour les billets par

les acquéreurs et le produit brut versé par les courtiers à Les Placements YPG. Si un courtier agit à titre de preneur ferme dans le cadre de l'achat de billets pour son propre compte dans le but de les revendre au public, l'obligation de ce preneur ferme d'acheter ces billets sera assujettie à certaines conditions préalables, et le preneur ferme devra acheter la totalité de ces billets offerts si l'un d'eux est acheté.

Les courtiers peuvent acheter et vendre les billets sur le marché secondaire, sans y être obligés. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se créera pour les billets. Le prix d'offre et les autres conditions de vente de ces titres sur le marché secondaire peuvent varier selon les courtiers.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de l'émission de billets de série 5 et de billets de série 6 aux termes des présentes sera affecté au remboursement de la dette et à d'autres fins générales de la Société. Tous les frais liés à un placement de billets de série 5 et de billets de série 6, y compris la rémunération versée aux courtiers, seront réglés au moyen du produit tiré de la vente de billets de série 5 et de billets de série 6 ou au moyen des fonds généraux de Les Placements YPG, ou les deux.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Acquisition de Trader Media Corporation

Le 12 décembre 2005, le Groupe Pages Jaunes (défini aux présentes) a conclu une entente définitive avec Fraser Francis Limited (« FFL ») visant l'acquisition des actions et des activités de Trader Media Corporation (« TMC ») pour environ 436 millions de dollars (l'« opération visant TMC »). La clôture de l'opération visant TMC a eu lieu le 14 février 2006. Le prix d'achat comprenait 135 millions de dollars payés en espèces à la clôture de l'opération et l'émission de 19 millions de parts échangeables de YPG LP (les « parts échangeables de YPG LP »), soit un capital de 301 millions de dollars à un prix de 15,85 \$ par part échangeable de YPG LP. À l'exception de ce qui est prévu dans le contrat de blocage conclu par FFL et le Groupe Pages Jaunes à l'égard de l'opération visant TMC et de l'engagement pris par FFL en faveur des preneurs fermes dans le cadre d'une nouvelle émission visant 15 000 000 de parts du Fonds (les « parts ») par le Fonds (le « placement de titres de participation »), chaque part échangeable de YPG LP est échangeable au gré du porteur contre une part. Ce contrat de blocage prévoit que la moitié des 19 millions de parts échangeables de YPG LP détenues par FFL sont échangeables en parts à compter du 14 février 2006. En date du 17 février 2006, FFL, à la demande du Groupe Pages Jaunes et des preneurs fermes aux termes du placement de titres de participation, s'est engagée à ne pas vendre, transférer, monétiser ou autrement aliéner ses parts échangeables de YPG LP ou ses parts pendant 90 jours après la date de clôture du placement de titres de participation. L'autre moitié des parts échangeables de YPG LP détenues par FFL sont échangeables en parts à compter du 14 février 2007. FFL, à titre de porteur de parts échangeables de YPG LP, aura le droit de recevoir des distributions par part équivalentes à celles que les porteurs de parts du Fonds peuvent recevoir. Le « Groupe Pages Jaunes » s'entend, collectivement, du Fonds, de YPG LP, de Les Placements YPG, du Groupe Pages Jaunes Cie et de Trader Media Corporation.

Raisonnement stratégique

TMC est le principal éditeur ontarien d'annonces classées et de sites Internet connexes. Spécialisé principalement dans les secteurs de la publicité automobile et de l'immobilier, TMC dispose de 65 publications, dont AutoTrader, la plus importante source d'annonces classées avec photo sur les véhicules d'occasion en Ontario, ainsi que Renters News, Resale Homes et New Homes & Condos, les principaux guides de l'acheteur pour les maisons et copropriétés dans les plus importants marchés de l'Ontario. TMC héberge aussi huit sites Web. Les marques de commerce Trader et AutoTrader sont la propriété de Trader Publications Corp. et sont utilisées sous licence par TMC. Cette dernière est propriétaire d'une participation de 44 % dans Trader Publications Corp. L'acquisition de TMC permettra l'expansion des activités du Groupe Pages Jaunes vers des médias connexes. La direction estime que les activités de TMC sont complémentaires à celles du Groupe Page Jaunes puisqu'elles reposent sur un contenu publicitaire local, le contact direct avec le client et des produits imprimés et en ligne de grande notoriété.

M. John Francis, actionnaire de FFL et président de TMC, a conclu un contrat d'emploi avec Placements YPG aux termes duquel il conservera son poste de président de TMC. Il sera principalement chargé de gérer l'entreprise de TMC. FFL, M. John Francis et d'autres employés clés ont également pris certains engagements de non-concurrence en faveur de TMC et de Placements YPG.

Augmentation des distributions en espèces

Le 15 février 2006, le Fonds a augmenté ses distributions en espèces de 7,3 %, les faisant passer d'un taux annualisé de 0,96 \$ à 1,03 \$ par part. L'augmentation s'appliquera aux porteurs de parts inscrits le 28 février 2006. À compter du

15 mars 2006, les distributions mensuelles versées aux porteurs de parts passeront de 0,08 \$ à 0,08583 \$ par part. Les porteurs des parts offertes aux termes du placement de titres de participation auront le droit de participer à la prochaine distribution mensuelle, qui sera versée le 15 mars 2006.

Nouvelle émission visant 15 000 000 de parts du Fonds

Le 20 février 2006, le Fonds a déposé un supplément de prospectus se rapportant au prospectus préalable de base simplifié daté du 11 mars 2005 l'autorisant à émettre, au moyen d'une acquisition ferme, 15 000 000 de parts au prix d'offre de 16,90 \$ chacune, pour un produit brut de 253 500 000 \$.

Le Fonds affectera le produit net tiré de la vente de ces 15 000 000 de parts au remboursement de la dette et à d'autres fins générales.

La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 27 février 2006, sous réserve de certaines conditions, comme il est prévu dans le contrat de prise ferme conclu en date du 20 février 2006 entre le Fonds et un syndicat de prise ferme.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ne sont pas expressément énumérés dans le prospectus et qui ont été déposés par le Fonds auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle du Fonds datée du 18 février 2005;
- b) les états financiers consolidés vérifiés du Fonds aux 31 décembre 2005 et 2004, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion du Fonds pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 15 mars 2005 dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds qui s'est tenue le 10 mai 2005;
- e) le rapport de changement important daté du 9 mars 2005 concernant la conclusion d'une convention d'achat d'actions définitive entre le Fonds et ADS Luxembourg (One) S.ar.L. et Advertising Directory Solutions Inc. (« ADSI ») visant l'acquisition indirecte des activités annuaires et en ligne d'ADSI;
- f) le rapport de changement important datée du 30 mai 2005 relatif à l'acquisition indirecte par le Fonds d'ADSI pour environ 2,55 milliards de dollars;
- g) la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 8 août 2005 relative à l'acquisition indirecte par le Fonds d'ADSI pour environ 2,55 milliards de dollars;
- h) la déclaration de changement important datée du 13 décembre 2005 relative à l'acquisition indirecte par le Fonds de TMC pour environ 436 millions de dollars.

ANNEXE
CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus et supplément de fixation du prix n° 2 daté du 22 février 2006 relatif au prospectus préalable de base simplifié de Fonds de revenu Pages Jaunes (le « Fonds ») et de Les Placements YPG Inc. (« Les Placements YPG ») daté du 11 mars 2005 lié au placement de titres du Fonds et de Les Placements YPG (collectivement, le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport daté du 7 février 2006 aux porteurs de parts du Fonds portant sur les bilans consolidés du Fonds aux 31 décembre 2005 et 2004 et sur les états consolidés des résultats, de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport daté du 13 février 2005 à l'associé commandité de YPG LP (la « société en commandite ») portant sur les bilans consolidés de la société en commandite aux 31 décembre 2004 et 2003 et sur les états consolidés des résultats, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates.

(signé) DELOITTE & TOUCHE S.R.L.
Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 22 février 2006

ANNEXE
CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus et supplément de fixation du prix n° 2 daté du 22 février 2006 se rapportant au prospectus préalable de base simplifié de Fonds de revenu Pages Jaunes (le « Fonds ») et de Les Placements YPG Inc. (« Les Placements YPG ») daté du 11 mars 2005 relatif au placement de titres du Fonds et de Les Placements YPG (collectivement, le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport aux administrateurs de Solutions publicité annuaire inc. (la « société ») portant sur le bilan consolidé de la société au 31 décembre 2004 et sur les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Notre rapport est daté du 22 mars 2005 (le 13 avril 2005 pour la note 15 et le 5 avril 2005 pour la note 16).

(signé) PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L.
Comptables agréés

Vancouver, Canada
Le 22 février 2006

ANNEXE
CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus et supplément de fixation du prix no 2 daté du 22 février 2006 se rapportant au prospectus préalable de base simplifié de Fonds de revenu Pages Jaunes et de Les Placements YPG Inc. (les « émetteurs ») daté du 11 mars 2005 lié à l'émission et à la vente de parts, de reçus de souscription, de titres de créances et de billets à moyen terme des émetteurs (collectivement, le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit utilisé dans le prospectus notre rapport aux administrateurs de Services d'information Verizon — Canada Inc. (société remplacée par Advertising Directory Solutions Inc. (« VISC »)) portant sur les bilans de VISC aux 31 décembre 2003 et 2002 et sur les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002. Notre rapport est daté du 28 juin 2004.

(signé) ERNST & YOUNG S.R.L
Comptables agréés

Vancouver, Canada
Le 22 février 2006

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 22 février 2006

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, qui sont complétés par ce qui précède, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le prospectus et le présent supplément, comme l'exige la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

LES PLACEMENTS YPG INC.

LE CHEF DE LA DIRECTION,

LE CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE,

(signé) MARC P. TELLIER
Président et chef de la direction

(signé) CHRISTIAN M. PAUPE
Vice-président exécutif, Services corporatifs et
chef de la direction financière

(signé) FRANÇOIS D. RAMSAY
Administrateur

Le promoteur
GROUPE PAGES JAUNES CIE

(signé) MARC P. TELLIER
président et chef de la direction

ATTESTATION DES CAUTIONS

Le 22 février 2006

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, qui sont complétés par ce qui précède, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le prospectus et le présent supplément, comme l'exige la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

FONDS DE REVENU PAGES JAUNES

(signé) LE TRÈS HONORABLE DONALD F.
MAZANKOWSKI
Fiduciaire

(signé) MICHAEL T. BOYCHUK
Fiduciaire

(signé) MARC L. REISH
Fiduciaire

(signé) MARC P. TELLIER
Fiduciaire

YPG TRUST

(signé) LE TRÈS HONORABLE DONALD F.
MAZANKOWSKI
Fiduciaire

(signé) MICHAEL T. BOYCHUK
Fiduciaire

(signé) MARC L. REISH
Fiduciaire

(signé) MARC P. TELLIER
Fiduciaire

YPG LP COMMANDITÉ YPG INC., À TITRE DE COMMANDITÉ DE YPG LP

LE CHEF DE LA DIRECTION,

LE CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE,

(signé) MARC P. TELLIER
Président et chef de la direction

(signé) CHRISTIAN M. PAUPE
Vice-président exécutif, Services corporatifs et
chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) MARC L. REISH
Administrateur

(signé) MICHAEL T. BOYCHUK
Administrateur

GROUPE PAGES JAUNES CIE

LE CHEF DE LA DIRECTION,

LE CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE,

(signé) MARC P. TELLIER
Président et chef de la direction et
administrateur

(signé) CHRISTIAN M. PAUPE
Vice-président exécutif, Services corporatifs et
chef de la direction financière et administrateur

(signé) FRANÇOIS D. RAMSAY
Administrateur

TRADER MEDIA CORPORATION

LE CHEF DE LA DIRECTION ET ADMINISTRATEUR,

LE CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE,

(signé) MARC P. TELLIER
Chef de la direction et administrateur

(signé) CHRISTIAN M. PAUPE
Vice-président exécutif, Services corporatifs et
chef de la direction financière et administrateur

(signé) FRANÇOIS D. RAMSAY
Administrateur

ATTESTATION DES COURTIERS

Le 22 février 2006

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, qui sont complétés par ce qui précède, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le prospectus et le présent supplément, comme l'exige la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

pour **RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

pour **SCOTIA CAPITAUX INC.**

(signé) Pierre Fleurent

(signé) Charles Émond

pour **VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**

pour **BMO NESBITT BURNS INC.**

(signé) Marc Fortin

(signé) Line Rivard

pour **MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

(signé) Benoît Lauzé

pour **FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

pour **VALEURS MOBILIÈRES
HSBC (CANADA) INC.**

pour **CASGRAIN &
COMPAGNIE LIMITÉE**

(signé) Enrico Pallotta

(signé) Luc Buisson

(signé) Roger Casgrain